

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

16/11/95  
DECRET N° 90-441 DU 23 AOUT 1990  
/MTEPSS/DGFP/LGCA/SR.

Portant versement, reclassement et nomination  
de Monsieur NGOULOU Georges, Professeur de CEG  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II  
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- ISAS :
- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
  - (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
  - (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
  - (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégories A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
  - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
  - (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
  - (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
  - (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
  - (/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;
  - (/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;
  - (/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
  - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
  - (/u l'arrêté n° 2308/MTESSJ-DGFP-DGPCE du 31 Août 1990 portant promotion à trente (30) mois à trois (3) ans au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête GADZILA Gilbert ;
  - (/u l'arrêté n° 1907/MTEPSS/DGFP/LGCA/SCC du 16 Octobre 1995 autorisant certains Fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers, Sociaux Techniques (SAF, Travail, Impôts, Enseignement, Statistiques), déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête : POUMOKO Alphonse (Régularisation) ;

L.G.B.

L.G.C.F.

✓u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
✓u la lettre n° 140/MFPSS/DGE/DAF du 24 Avril 1996 du Directeur Général du Travail transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGOULOU Georges, Professeur de CEG de 7ème échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Administration du Travail délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-SAF-(Travail) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur du Travail de 5ème échelon, indice 1190 ACC=2ans.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier Jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 Janvier 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Brazzaville, le 23 Août 1996

Le Ministre de l'Education Nationale de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique,

- Martial de Paul IKOUNGA. -

- Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO. -

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Le ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

- Professeur Anaclét TSOMAMBET. -

- Luc Daniel Adamo MATETA. -

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 1
- D.G.B..... 3
- D.G.C.F..... 2
- MEN/DPAA..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2/.